



PROCES VERBAL

Conseil communautaire du 19 septembre 2017

Ordre du jour

	Appel nominal		M. Frank BUQUEN
	Désignation d'un secrétaire		M. Johann BOBLIN
1	Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil communautaire des 4 avril, 30 mai et 27 juin 2017	p.5	M. Johann BOBLIN
2	Décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT	p.5	M. Johann BOBLIN
3	Avenant 1 au contrat d'affermage de la Chevrolière : prise en compte du dispositif de traitement de l'hydrogène Sulfuré (H2S) au niveau du poste de relèvement de Tréjet et assujettissement du contrat à la TVA à compter du 1 ^{er} janvier 2018	p.7	M. Patrick BERTIN
4	PFAC : tarif complémentaire pour la commune de St Lumine de Coutais	p.7	M. Patrick BERTIN
5	Travaux de réhabilitation des déchetteries : propositions d'avenant	p.8	M. Bernard COURDIAU
6	Fixation d'un tarif pour le remplacement des cartes déchetteries perdues ou volées	p.11	M. Bernard COURDIAU
7	Contrat avec Eco Mobilier pour la récupération d'éléments d'ameublement	p.11	M. Bernard COURDIAU
8	Déploiement du Très Haut Débit sur les zones d'activités : proposition d'affermissement des tranches conditionnelles relatives aux ZA de Tournebride et de la Bayonne	p.12	M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
9	ZA de la Forêt au Bignon : acquisition de terrain auprès de la commune du Bignon pour permettre la desserte de deux parcelles	p.13	M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
10	ZA de Grand Lieu à St Philbert de Grand Lieu : échange de terrains avec le département	p.14	M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
11	Marché de travaux pour la requalification des parcs d'activités : avenant	p.15	M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
12	ZA de la Raye à Montbert : fixation du prix de vente d'un terrain	p.16	M. Johann BOBLIN
13	Dissolution du STIS du canton d'Aigrefeuille sur Maine	p.17	M. Johann BOBLIN
14	Proposition de versement d'un Fonds de concours à la commune du Bignon pour les travaux d'aménagement d'un espace commercial en centre bourg	p.18	M. Frédéric LAUNAY
15	Proposition de versement d'un Fonds de concours à la commune de Montbert pour les travaux d'aménagement de la rue de la Joutelle et des abords de l'école René Cassin	p.18	M. Frédéric LAUNAY
16	Proposition de versement d'un Fonds de concours à la commune de St Lumine de Coutais pour l'aménagement d'un terrain multisports	p.18	M. Frédéric LAUNAY

- | | | | |
|----|---|-------------|--------------------|
| 17 | Proposition de versement d'un Fonds de concours à la commune de St Philbert de Grand Lieu pour les travaux d'extension de l'école Jacqueline Auriol | <i>p.18</i> | M. Frédéric LAUNAY |
| 18 | Subventions 2017 pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques d'intérêt communautaire | <i>p.19</i> | Mme Karine PAVIZA |
| 19 | Informations et affaires diverses - Prochaines réunions | <i>p.20</i> | |

SÉANCE DU 19 septembre 2017

Convoquée le 13 septembre 2017

La séance débute à 19 heures 30.

Elle est présidée par M. Johann BOBLIN

Sont présents :

COMMUNE DU BIGNON : M. Serge HEGRON, Mme Myriam BOURCEREAU, M. Jean-Yves MARNIER, Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIERE : M. Johann BOBLIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Roger MARAN, M. Yvon LESAGE

COMMUNE DE GENESTON : Mme Karine PAVIZA, M. Laurent COCHARD, Mme Marie-Thérèse CORGNIET

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE : M. Frédéric LAUNAY, Mme Evelyne RAVAUD

COMMUNE DE MONTBERT : M. Jean-Jacques MIRALLIE, M. Gilles CHAUVEAU, M. Manuela GUILLET

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN : M. Yannick FETIVEAU, M. Christophe LEGLAND, Mme Bernadette GRATON, M. Christian CHIRON, M. Michel BRENON (*présent à compter du point 5 – délibération n°3 à 16*)

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN : M. Patrick BERTIN, M. Sylvain JALLOT

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS : M. Bernard COUDRIAU, Mme Magali VARENNES, M. Bernard GUILLET

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU : M. Stéphan BEAUGÉ, M. Alain VACHON, Mme Nathalie DERAMÉ, Mme Colette CHARIER, M. Claude DENIS

Sont absents et excusés :

Mme Martine DORÉ (pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD), Mme Sophie CLOUET (pouvoir à M. Roger MARAN), M. Anthony MARTEIL (pouvoir à Mme Karine PAVIZA), Mme Martine CHABIRAND (pouvoir à M. Christophe LEGLAND), Mme Nicole BATARD (pouvoir à M. Patrick BERTIN), M. Arnaud PERIN (pouvoir à Stéphan BEAUGÉ), M. Michel BRENON (absent jusqu'au point n°5), a donné pouvoir à M. Claude DENIS

Secrétaire

M. Bernard GUILLET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président invite **M. Frank BUQUEN**, Directeur général des services, à procéder à l'appel.

Le Quorum est atteint en début de séance.

M. Johann BOBLIN, Président, donne lecture du dossier n°1 intitulé :

Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil communautaire des 4 avril, 30 mai et 27 juin 2017

Il demande aux conseillers communautaires d'approuver les procès-verbaux des 4 avril, 30 mai et 27 juin 2017 qui ont été préalablement confirmés par les différents orateurs.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

M. Johann BOBLIN, Président, donne lecture du dossier n°2 intitulé :

Décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du code Général des Collectivités Territoriales – Compte rendu

M. Johann BOBLIN rappelle les décisions prises par le bureau :

1. **Le 20 juin 2017**, pour souscrire la nouvelle convention avec l'Etat pour l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Cette aide au logement temporaire tient compte du taux d'occupation des aires d'accueil. Sur ces bases, le montant prévisionnel de l'aide en 2017 serait de 39 955.75 € pour les deux aires de Geneston et St Philbert de Grand Lieu, correspondant au montant de l'aide 2016 ;
2. **Le 20 juin 2017**, pour confier à la SARL Autocars Groussin, le transport des élèves au centre aquatique le Grand 9 à Saint Philbert de Grand Lieu durant l'année 2017-2018. Le coût de ce marché est évalué à 57 528.40 € HT pour 171 jours de transport.
3. **Le 4 juillet 2017**, pour allouer les gratifications de stage suivantes, conformément au barème fixé par délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2001 :
 - 133.22 € (soit 15% de la valeur du SMIC par semaine de stage) à Mlle Mélys PARADA pour son stage de 13 jours effectué au sein des services de la CCGL du 7 au 23 juin 2017. Mlle PARADA était en seconde Bac Professionnel ;
 - 691.74 € (soit 22.5% de la valeur du SMIC par semaine de stage) à Mlle Jade GROUSSIN pour son stage de 9 semaines effectué au sein du service communication de la CCGL du 2 mai au 30 juin 2017. Mlle GROUSSIN était en 1^{ère} année de BTS communication ;
 - 409.92 € (soit 30% de la valeur du SMIC par semaine de stage) à Mlle Manon LEAUTE pour son stage de 4 semaines effectué au sein du service ADS de la CCGL du 6 au 30 juin 2017. Mlle LEAUTE était en Master 1 Droit Public Général.
4. **Le 4 juillet 2017**, pour souscrire l'avenant n°12 à la convention d'adhésion à la mission locale de Nantes Métropole qui fixe le montant de la participation 2017 de la CCGL, pour la commune de Pont Saint Martin, à 9 133.98 € (montant par habitant identique à celui de 2016, soit 1.58 €)
5. **Le 29 août 2017**, pour confier à l'entreprise SUEZ Environnement le curage des boues de 2 lits de séchage de la station de traitement des eaux usées de La Limouzinière, aux conditions suivantes :

- retrait et transport des boues de 2 bassins de séchage et curage des bassins : 5 983 € HT
- compostage des boues sur un centre agréé : 63 € la tonne.

Le montant du marché est estimé à 15 433 € HT sur la base de 150 tonnes de boues évacuées vers un centre de compostage

6. **Le 29 août 2017**, pour souscrire un avenant pour prendre en compte le changement de dénomination sociale du titulaire du marché du lot 3 STEP souscrit dans le cadre des travaux d'aménagement du parc d'activités de la Bayonne à Montbert. La société SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE est devenue SOGEA OUEST TP depuis le 23 juin 2017.

M. Johann BOBLIN rappelle les décisions qu'il a prises :

1. **Le 21 juin 2017**, pour confier à la SARL Autocars Groussin :
 - le transport des élèves à la piscine Aqua 9 à Montbert durant l'année 2017-2018 (pour les périodes du 4/09 au 13/10/2017 et du 02/05 au 29/06/2018). Le coût de ce marché est évalué à 8 828.17 € HT pour 39 jours de transport ;
 - le transport des enfants du territoire de la CCGL, au centre aquatique Le Grand 9, en juillet et août 2017 pour un montant évalué à 5 115.29 € HT. Ce transport est organisé dans le cadre de l'opération passeport été qui permet aux enfants des communes de la CCGL de bénéficier d'un transport gratuit au départ de leur commune vers le centre aquatique et de disposer d'une entrée à 1 € dans les piscines de 10h à 11h30 du mardi au vendredi.
2. **Le 4 juillet 2017**, pour créer un emploi ponctuel à temps complet d'adjoint administratif, du 24 août au 31 décembre 2017, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la gestion administrative et comptable des marchés publics.
3. **Le 6 juillet 2017**, pour solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une aide financière de 306 129.23 € pour contribuer au financement des travaux de fouilles d'archéologie préventive sur l'emprise de l'extension du parc d'activités de Tournebride dont le montant s'élève à 612 258.46 € HT.
4. **Le 10 juillet 2017**, pour fixer de nouveaux tarifs applicables par l'Office de Tourisme communautaire pour permettre la vente de différents ouvrages :
 - Le guide ornitho Delachaux : 32 €
 - Les oiseaux des Marais : 5.70 €
 - Le petit guide ornitho : 16 €
 - Carte IGN : 10.70 €
 - Saint Philbert de Grand Lieu au temps de la Révolution : 18 €
 - Le petit Larousse des plantes qui guérissent : 19.95 €
5. **le 11 juillet 2017**, pour confier à la société COGESER Direct Services l'impression et l'envoi de la première facture correspondant à de la redevance incitative auprès des habitants de la communauté de communes, pour un montant estimé à :
 - Impression des factures, mandats SEPA et enveloppes ainsi que la mise sous pli des documents : 3 711.74 € HT
 - affranchissement du courrier : 7 389.80 €

6. **Le 29 août 2017**, pour créer un emploi ponctuel à temps complet d'adjoint administratif, du 4 septembre 2017 au 3 septembre 2018, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en matière de communication, notamment avec la mise en place du nouveau site internet de la CCGL.
7. **Le 31 août 2017**, pour
- confier à la société VEOLIA la mise en œuvre d'un procédé de traitement de l'Hydrogène Sulfuré (H₂S) sur le poste de refoulement de la Planche au Boin à Pont Saint Martin pour un montant de 12 073.83 € HT
 - confier à la société VEOLIA pour la remise en état des équipements du poste de relèvement de la Chaussée à La Chevrolière pour un montant de 13 003.50 € HT ;
 - confier à la société EF Etudes la révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint Lumine de Coutais pour un montant global de 5 810 € HT comprenant :
 - Une phase 1 : état des lieux et proposition : 2 690 € HT
 - Une phase 2 : production du zonage pour l'enquête publique : 660 €
 - Tranche conditionnelle 1 (évaluation environnementale) : 2 460 €

Le Conseil prend acte

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. Patrick BERTIN, Vice-président, donne lecture du dossier n°3 intitulé :

Avenant 1 au contrat d'affermage de la Chevrolière : prise en compte du dispositif de traitement de l'hydrogène sulfuré (H₂S) au niveau du poste de relèvement de Tréjet et assujettissement à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2018

M. Patrick BERTIN explique que cette délibération concerne deux points :

- L'assujettissement à la TVA du contrat d'affermage de la Chevrolière à partir du 1^{er} janvier 2018
- L'intégration au périmètre d'affermage, d'une unité de traitement H₂S au poste de relèvement de Tréjet. Il précise ce second point en expliquant qu'en juillet 2016, une injection de réactif avait été faite pour l'hydrogène Sulfuré sur le poste de Tréjet. Le traitement de l'hydrogène sulfuré est assuré par l'exploitant, ce qui induit des charges supplémentaires. Ainsi, en contrepartie, il est proposé de revoir la rémunération du délégataire en appliquant le tarif de base (valeur 2009) suivant :
 - Partie fixe : redevance annuelle de 10 € HT
 - Partie proportionnelle : 0,6071 € HT par m³ consommé

Cela induit une augmentation pour la dernière année du contrat d'affermage (2018) de 0,07 € par m³. Cela correspond au montant de la fourniture de réactif de juillet 2016 à août 2018. Ainsi, le coût supplémentaire induit par cet avenant est estimé à 0.78 %

M. Patrick BERTIN expose le dossier n°4 à la suite de ce premier point.

M. Patrick BERTIN, Vice-président, donne lecture du dossier n°4 intitulé :

PFAC : tarif complémentaire pour la commune de St Lumine de Coutais

Concernant Saint Lumine de Coutais, il précise qu'il convient d'apporter une correction à une délibération sur la PFAC. En effet, par délibération du 7 novembre 2016, le Conseil municipal de la

commune de St Lumine de Coutais a décidé de ne pas procéder à la réévaluation des tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour 2017 sur son territoire et de les maintenir à ceux adoptés par délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2015, c'est-à-dire :

- Taxe de raccordement au réseau d'assainissement : 1732,90 € (en pratique, il s'agit de la PFAC demandée aux propriétaires de constructions neuves pour lesquelles un regard de branchement est en attente devant l'habitation),
- PFAC pour une construction neuve (sans regard de branchement en attente) : 3 448,75 €
- Forfait pour la pose d'un tabouret (cas des divisons) : 1 328,90 €

Suite au transfert de la compétence assainissement des communes à la Communauté de Communes de Grand Lieu à compter du 1^{er} janvier 2017, il revient à la Communauté de communes de fixer les tarifs de la PFAC à compter de cette date.

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil communautaire a décidé de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) en reprenant les tarifs votés par chacune des 9 communes constituant le périmètre de la Communauté de Communes de Grand Lieu et applicables jusqu'au 31 décembre 2016.

Cependant, dans le tableau récapitulatif annexé à cette délibération, pour la commune de St Lumine de Coutais, le tarif de la PFAC demandé aux propriétaires de constructions neuves pour lesquelles un regard de branchement est en attente devant l'habitation n'est pas repris. Il est donc proposé au Conseil communautaire de compléter la délibération en vigueur avec ce tarif.

M. Johann BOBLIN rappelle que ce sont deux votes séparés.

M. le Président met aux voix ces délibérations.

Le Conseil approuve à l'unanimité la délibération n°3 relative à l'avenant n°1 au contrat d'affermage de la Chevrolière avec la société VEOLIA.

Le Conseil approuve à l'unanimité la délibération n°4 relative à la PFAC pour la commune de St Lumine de Coutais.

ENVIRONNEMENT

M. Bernard COUDRIAU, Vice-président, donne lecture du dossier n°5 intitulé :

Travaux de réhabilitation des déchetteries : propositions d'avenant

M. Bernard COUDRIAU rappelle que par délibération du 7 mars 2017, le Conseil communautaire a approuvé les marchés à intervenir pour les travaux de réhabilitation des 4 déchetteries intercommunales pour un montant global de 894 768.07 € HT comprenant :

- Lot 1 : VRD, réseaux, électricité, signalétique, aménagements paysagers ;
- Lot 2 : Serrurerie et équipements haut de quai.

Il annonce qu'au cours des travaux, plusieurs modifications techniques sont apparues nécessaires :

- Pour le lot n°1 :
 1. en raison d'un manque de conseils et d'omissions du maître d'œuvre, susceptibles d'engager la responsabilité de ce dernier, plusieurs modifications techniques apparaissaient nécessaires ou opportunes pour pouvoir mener à bien les travaux et

procéder à la réouverture des déchetteries selon le planning prévu (pour 92 553.05 € HT).

2. à la demande de la collectivité, afin de faciliter l'entretien, par la pose d'une natte anti-végétation autour des bâches incendie (pour 2 025 € HT)
 3. en raison de prestations supplémentaires liées à la gestion informatique des contrôles d'accès des 4 déchetteries, pour lesquelles un changement de contractant à ce stade du chantier est rendu impossible, pour des raisons économiques et techniques (interopérabilité avec les équipements installés) sans entraîner une augmentation substantielle des coûts (83 261,26 € HT)
- Pour le lot 2 des panneaux supplémentaires ont été demandés pour la signalisation des points d'apport volontaire verre, huiles et papier ainsi que des bennes. Le montant de l'avenant s'élève à 3 500 € HT.

Pour prendre en compte ces modifications, des projets d'avenants ont été préparés pour les lots 1 et 2, pour les montants suivants :

Lots	Entreprises	Montant du marché initial HT	Montant de l'avenant HT	Total HT
Lot 1 : VRD, réseaux, électricité, signalétique, aménagements paysagers	AUBRON MECHINEAU / ID VERDE / VIGILEC	765 811.54 €	177 839.31 €	943 650.85 €
Lot 2 : Serrurerie et équipements haut de quai	FRENEHARD ET MICHAUX	128 956.53 €	3 500.00 €	132 456.53 €
	TOTAL HT	894 768.07 €	181 339.31 €	1 076 107.38 €

M. Johann BOBLIN exprime son mécontentement face au travail qui a été réalisé par la maîtrise d'œuvre, mécontentement qui a été porté à la connaissance de cette dernière par divers moyens : par courrier tout d'abord, par convocation de la maîtrise d'œuvre ensuite et en bloquant certaines échéances finalement. Il regrette le véritable défaut de conseil notamment dans l'élaboration du cahier des charges destiné à retenir les entreprises. Concernant la plus-value sur les murs, il juge inacceptable que la maîtrise d'œuvre en ait sous-estimé l'épaisseur. Il précise que l'entreprise en charge de ces travaux, ID VERDE, a consenti à une remise commerciale qui correspond à la moitié du surcoût. Pour autant, SETEC reste engagée vis-à-vis de la Communauté de communes dans une procédure de dédommagement considérant que la somme des avenants représente près de 23% du montant initial du marché et entraîne des difficultés d'un point de vue juridique. Il ajoute que le marché avait initialement été estimé à 1 060 000 € HT avant les résultats de l'appel d'offre. Avec les avenants, le montant s'élève à 1 076 107,38 € HT mais reste le résultat d'inconséquences de la part de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

M. Yvon LESAGE demande si les déchetteries fonctionnent bien. Sur la Chevrolière, tout fonctionne sauf les barrières. Il demande sur ce dernier point s'il faut attendre la mise en place du système informatique pour les mettre en route.

M. Bernard COUDRIAU répond que les barrières seront mises en fonctionnement le 2 octobre.

M. Claude DENIS exprime son doute face aux échéances compte tenu de la communication qui doit être faite auprès des usagers pour les contrôles d'accès qui vont se faire au niveau des déchetteries. Il se demande s'il n'y avait pas intérêt à se laisser un peu plus de temps notamment pour assurer effectivement cette communication.

M. Yvon LESAGE craint une dérive au niveau de la fourniture du système informatique.

M. Johann BOBLIN répond que s'il y a le moindre doute technique et informatique sur la mise en œuvre du système, l'échéance du 2 octobre sera repoussé. Il affirme qu'il faut être pragmatique avant toute chose.

Mme Karine PAVIZA souhaite avoir du détail sur les câblages supplémentaires.

M. Bernard COUDRIAU répond qu'il s'agit notamment de fourreaux en prévision de potentiels besoins de surveillance supplémentaires.

M. Johann BOBLIN ajoute que le besoin supplémentaire en câblage concerne également du câblage oublié dans la mission de départ. Sur ce point aussi, la maîtrise d'œuvre a failli. Aujourd'hui, cela se traduit par des plus ou moins-values.

Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER se demande si la maintenance du système informatique est prévue dans le marché.

M. Bernard COUDRIAU répond qu'il faudra prévoir un contrat de maintenance. Les coûts liés à cette maintenance ne sont pas prévus dans les dépenses ci-dessus car la maintenance relève des dépenses de fonctionnement et non d'investissement.

M. Johann BOBLIN ajoute qu'en l'absence de contrat pour le moment, il y a quand même une garantie des entreprises vis-à-vis du matériel et de la pose. Par la suite, il y aura effectivement un contrat de maintenance de signé. Il insiste enfin sur le fait qu'une communication avait été faite durant l'été avec des dates annoncées. Il reconnaît que cette communication faite pendant l'été mérite une pique de rappel. Il préconise de mettre des messages sur les sites internet et les panneaux lumineux.

M. Sylvain JALLOT demande confirmation du fait que l'entreprise de VRD est bien celle en charge de la mise en place du système informatique.

M. Frank BUQUEN répond que l'entreprise ID VERDE a sous-traité la mise en place du système informatique.

M. Bernard COUDRIAU reconnaît que là encore la maîtrise d'œuvre n'a pas bien joué son rôle de conseil car il aurait effectivement été plus judicieux de créer un lot 3 relatif à la mise en place du système informatique.

M. Sylvain JALLOT rebondit et explique qu'étant donné que l'informatique constitue une prestation à part entière, il aurait été plus opportun de prendre le temps de faire une petite consultation car il n'y avait pas d'urgence sur ce point.

M. Johann BOBLIN répond que s'il n'y avait pas d'urgence, il y avait toutefois le souhait de respecter le process qui avait été arrêté et la communication faite auprès des usagers.

Arrivée de M. Michel BRENON.

M. le Président met aux voix cette délibération.

Le Conseil approuve la délibération (abstentions : Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER, M. Claude DENIS, Mme Colette CHARIER, M. Yvon LESAGE, M. Sylvain JALLOT)

M. Bernard COUDRIAU, Vice-président, donne lecture du dossier n°6 intitulé :

Fixation d'un tarif pour le remplacement des cartes déchetteries perdues ou volées

M. Bernard COUDRIAU rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative et de la réhabilitation des déchetteries intercommunales, il est prévu la mise en place d'un contrôle d'accès aux déchetteries au moyen d'une carte magnétique. Le remplacement de cette carte, en cas de perte ou de vol représente un coût pour la collectivité. A ce titre, il propose au Conseil communautaire de fixer le prix pour le remplacement de la carte d'accès aux déchetteries à 10 € l'unité. Il précise qu'en cas de perte ou de vol portés à la connaissance des services de Communauté de communes, la carte magnétique est désactivée à l'instar d'une carte bancaire.

M. Claude DENIS demande si une dématérialisation n'est pas possible étant donné que la carte fonctionne avec un code barre. Il pense notamment à la possibilité d'utiliser son smartphone en lieu et place de la carte pour pallier aux problèmes de perte ou de vol. En outre, il affirme que cela pourrait simplifier l'utilisation pour les usagers puisqu'ils ne disposent aujourd'hui que d'une carte par foyer.

M. Bernard COUDRIAU répond que la question ne s'est pas posée.

M. Johann BOBLIN précise que des évolutions sont toujours possibles. Néanmoins, il affirme qu'il faut être vigilant face aux nouvelles technologies qui amènent potentiellement d'autres contraintes d'exploitation. La question pourra toutefois être discutée en commission.

M. Michel BRENON comprend que les personnes ayant perdu leur carte soient facturées, mais trouve cela pénalisant pour ceux à qui la carte a été volée.

M. Johann BOBLIN rappelle que, quoi qu'il en soit, ces cartes représentent un coût en matériel et en temps de travail. Il précise qu'il sera toujours temps, notamment en commission environnement, de faire évoluer le règlement de service dans le temps.

Mme Colette CHARRIER regrette qu'il y ait aussi peu de commissions. Sur ce sujet en particulier, des questions auraient pu être davantage travaillées en amont.

M. Johann BOBLIN répond que les commissions sont tenues par le Vice-président en charge des dossiers et que de nombreux sujets y sont abordés.

M. le Président met aux voix cette délibération.

*Le Conseil approuve la délibération (vote contre : M. Michel BRENON
abstentions : Mme Stéphanie NEUVILLE BERNIER, M. Claude DENIS et Mme Colette CHARRIER)*

M. Bernard COUDRIAU, Vice-président, donne lecture du dossier n°7 intitulé :

Contrat avec Eco Mobilier pour la récupération d'éléments d'ameublement

M. Bernard COUDRIAU propose au Conseil communautaire de signer un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA). Ce contrat permettra de récupérer les déchets de mobilier déposés par les usagers dans les déchetteries intercommunales permettant leur réutilisation, recyclage ou

valorisation. Il ajoute que le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés, le versement de soutiens pour la collecte de ces tonnages et un soutien financier pour la communication.

Il précise que ce contrat concerne tous les types de meuble (canapés, matelas, mobilier de jardin, chaises, etc.) et tous les matériaux (bois, plastique, etc.). Il ajoute que l'étude d'Environnement et Solutions aboutit à un résultat de -40 000 € sur une année pleine sur l'ensemble des quatre déchetteries.

M. Sylvain JALLOT regrette qu'il n'y ait pas eu de discussions sur ce sujet en commission car selon lui la mise en place d'une ressourcerie serait une idée intéressante.

M. Johann BOBLIN ajoute toutefois que la contractualisation avec des filières de revalorisation va dans le bon sens. Cela n'enlève rien aux autres projets.

M. Michel BRENON se demande si les meubles sont destinés à une réutilisation ou si ce sont les matériaux qui seront réutilisés.

M. Bernard COUDRIAU admet qu'il n'en sait pas davantage.

M. Johann BOBLIN précise que les meubles sont destinés à être réutilisés avec des destinations différentes en fonction de la qualité des matériaux.

Mme Sophie CLOUET s'interroge sur la durée du contrat.

M. Frank BUQUEN admet que la durée n'est pas précisée dans la délibération mais précise que ces contrats sont triennaux et suivent les contrats avec Eco emballage, sauf erreur.

M. le Président met aux voix cette délibération.

Le Conseil approuve la délibération (abstention : M. Sylvain JALLOT)

AMENAGEMENT DES PARCS D'ACTIVITES

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ, Vice-président, donne lecture du dossier n°8 intitulé :

Déploiement du Très Haut Débit sur les zones d'activités : proposition d'affermissement des tranches conditionnelles relatives aux ZA de Tournebride et de la Bayonne

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ rappelle que concernant le déploiement du Très Haut Débit sur les parcs d'activité, le Conseil communautaire a, par délibération du 4 avril dernier, approuvé la convention cadre de partenariat territorial à intervenir avec le Département de Loire Atlantique pour l'aménagement numérique très haut débit (THD) sur la période 2017-2020. Il précise que la convention a été approuvée par Loire Atlantique Numérique, entité du département qui gère le déploiement de fibre optique, le 20 juin et adressée à la Communauté de Communes de Grand Lieu fin juillet.

Il précise que cette convention prévoit, pour les tranches conditionnelles dédiées aux sites stratégiques, une délibération du Conseil communautaire pour :

- demander à Loire-Atlantique Numérique le déploiement du THD sur ces sites
- s'engager sur le financement du coût estimé pour ce déploiement
- autoriser le Président à signer les conventions à intervenir dans ce cadre

Il ajoute qu'une demande de subvention au titre du soutien aux territoires pourra être déposée, une aide pouvant être attribuée à un taux allant de 10 à 50 % du coût de l'opération.

Il propose ensuite au Conseil communautaire d'affermir les tranches conditionnelles relatives au déploiement du THD sur les ZA de Tournebride et de la Bayonne aux conditions suivantes :

Sites	Estimation coût EPCI
ZA Tournebride	47 529,91 €
ZA La Bayonne	58 670,40 €

Il indique que ces coûts seront répercutés dans l'opération globale des parcs.

Il conclut en précisant que ces deux parcs avaient des débits estimés très faibles (2 Mo maximum pour le parc de La Bayonne). Les zones de La Niverdière, Viais et Grand Lieu sont comprises dans le déploiement FTTH qui sera mis en place entre 2017 et 2020.

M Serge HEGRON demande s'il n'est question que de l'extension pour la ZA de Tournebride.

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ confirme qu'il s'agit uniquement de l'extension. L'existant est déjà assez bien desservi puisque les équipements d'accès à internet sont en cœur de zone.

M. Johann BOBLIN complète les propos de M. MIRALLIÉ en expliquant qu'il y a une autre tranche conditionnelle possible. Elle concerne le parc de La Boisselée à La Limouzinière et notamment l'accès au Très Haut Débit de l'entreprise PILOTE. Cette tranche n'est pas programmée à l'ordre du jour de ce présent Conseil Communautaire car une étude est en cours pour savoir si la proposition faite dans le cadre du schéma départemental est plus avantageuse qu'un autre moyen pour faire venir le Très Haut Débit. Si à l'occasion du retour sur l'étude la proposition faite dans le cadre du schéma départemental se révélait être la plus intéressante, le Conseil communautaire aura toujours la possibilité d'affermir cette seconde tranche lors d'un prochain conseil.

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ précise qu'une demande a été faite auprès des opérateurs pour évaluer leur capacité à mettre en place le Très Haut Débit pour les entreprises sur la ZA de La Boisselée sachant que le point de raccordement pour le Très Haut Débit se trouve tout au bout de la rue de la zone soit à près de 400 mètres des entreprises.

M. le Président met aux voix cette délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ, Vice-président, donne lecture du dossier n°9 intitulé :

ZA de la Forêt au Bignon : acquisition de terrain auprès de la commune du Bignon pour permettre la desserte de deux parcelles

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ explique que sur le parc d'activités de la Forêt au Bignon, la Communauté de Communes de Grand Lieu envisage la division de la parcelle numérotée ZD 198 pour la commercialiser auprès de 2 entreprises. Pour permettre la desserte de ces 2 lots, la Communauté de Communes de Grand Lieu prévoit d'agrandir la palette située au bout du Chemin des Fontenelles.

Afin de pouvoir procéder à cet agrandissement, il propose aux Conseillers communautaires l'acquisition auprès de la commune du Bignon, d'une partie de la parcelle riveraine référencée ZD 134, pour une surface d'environ 740 m² au prix de 2 € le m².

M. Johann BOBLIN précise que cette acquisition vise l'aménagement d'un foncier déjà acquis par la Communauté de communes au vu de l'installation de deux entreprises sur le territoire. Il ajoute que le tarif est le même que celui pratiqué sur les autres communes.

M. le Président met aux voix cette délibération.
Le Conseil approuve à l'unanimité.

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ, Vice-président, donne lecture du dossier n°10 intitulé :

ZA de Grand Lieu à St Philbert de Grand Lieu : échange de terrains avec le département

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ expose que dans le cadre de l'extension du parc d'activités de Grand Lieu à St Philbert de Grand Lieu sur 9,5 hectares et afin d'aménager le futur accès à la partie cessible de la zone, situé au sud-est de l'extension, le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 30 mai dernier, de procéder à un échange de terrains avec le Département de Loire-Atlantique, à savoir :

- acquisition par la Communauté de Communes de Grand Lieu, d'une parcelle d'environ 172 m² auprès du Département
- vente par la Communauté de Communes de Grand Lieu d'une parcelle d'environ 25 m² au Département.

Il précise que France Domaine avait approuvé ces échanges sur la base d'un prix de vente et d'acquisition de 2 € HT le m². Cependant, le cabinet de géomètres, mandaté par la communauté de communes pour établir le document d'arpentage nécessaire à cet échange, a constaté que le bornage demandé ne pouvait pas être réalisé suite au remaniement cadastral qui est intervenu sur ce secteur et qui nécessite de revoir le périmètre de l'échange. Le cabinet s'est finalement aperçu qu'il conviendrait de réaliser l'opération suivante :

- céder au Département de Loire-Atlantique des parcelles d'une superficie totale d'environ 967 m²
- acquérir auprès du Département de Loire-Atlantique des parcelles d'une superficie totale d'environ 969 m²

Après consultation des services du Département, il est proposé que cet échange se fasse sans soulte. Le département fait grâce à la Communauté de communes de 2 m².

M. le Président met aux voix cette délibération.
Le Conseil approuve à l'unanimité.

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ, Vice-président, donne lecture du dossier n°11 intitulé :

Marché de travaux pour la requalification des parcs d'activités : avenant

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ rappelle que par délibération du 7 mars 2017, Le Conseil communautaire a approuvé les marchés de travaux de requalification de 4 zones d'activités :

- Zone d'activités de Grand Lieu à Saint Philbert de Grand Lieu

- Zone d'activités de la Nivardière à Pont Saint Martin
- Zone d'activités des Champs Brossards à Montbert
- Zone d'activités de La Boisselée à La Limouzinière

Pour le lot 2 « Fibre Optique », l'entreprise SAG VIGILEC avait été retenue pour un montant de 62 650 € HT.

Il propose au Conseil communautaire de souscrire un avenant n° 1 à ce marché « Fibre Optique », pour un montant de 4 479.05 € HT (*soit +7.15 % par rapport au marché initial*), pour la prise en compte de travaux complémentaires. Ces travaux concernent la réalisation d'une tranchée supplémentaire pour la mise en place de fourreaux pour un futur système de vidéo protection. Ainsi, plutôt que d'avoir des ponts de wifi ou RCR entre les mats d'éclairage, comme c'est cas au niveau du parc de Tournebride, des fourreaux dans lesquels passera de la fibre optique sont mis en place. Ils concernent également la mise en place de citerneaux de branchement.

Le projet d'avenant prévoit de modifier l'article 2.2 de l'acte d'engagement et d'introduire les nouveaux prix suivants au bordereau des prix initial :

n°	Désignation	Unité	Prix en € HT
3	Prix nouveaux		
3,1	Pénétration dans chambre existante	U	293,00
3,2	Pénétration dans regards existants	U	49,00
3,3	F. et P. regard béton 30x30	U	89,00
3,4	F. et P. tampon fonte sur regard	U	43,00
3,5	Terrassement manuel pour reprise du branchement mairie	U	910,00
3,6	Moins-value réfection enrobés chaussée	m ²	-22,00

Le montant définitif du marché au vu des quantités réellement exécutées, est arrêté à un montant de 67 129.05 € HT. M. MIRALLÉ propose de nouveau aux conseillers d'approuver l'avenant au lot n°1 pour un montant de 4 479,05 € HT.

Il ajoute qu'il convient également de souscrire un avenant pour le lot 1 «*Terrassement, chaussée, signalisation*» pour prolonger les délais d'exécution de 2 à 3 mois, le planning de réalisation des travaux ayant été revu.

Il propose ainsi au Conseil d'approuver les projets d'avenants à savoir, la prolongation du délai d'exécution de 1 mois pour le lot n°1 et l'introduction de nouveaux prix pour le lot n°2 et de donner délégation au Président pour approuver les éventuels avenants à intervenir sur ces marchés de travaux s'ils sont sans incidence financière ou bien si l'incidence financière induite est inférieure à 5% du montant du marché initial. Il précise enfin que chaque commune est informée, au fur et à mesure, des requalifications qui se font.

M. Yvon LESAGE intervient sur la question des zones artisanales. Il se dit surpris, après être passé à Pont-Saint-Martin, que les artisans ne soient pas parfaitement au courant de ce qu'il se passe.

M. Jean-Jacques MIRALLÉ répond que les personnes n'ont donc pas dû assister aux réunions d'information auxquelles elles étaient pourtant invitées.

M. Yannick FETIVEAU rebondit et se formalise à l'encontre des personnes qui profèrent des allégations qui sont fausses. En effet, deux réunions ont été proposées à l'ensemble des chefs d'entreprise pour présenter l'ensemble des travaux. Tous les éléments factuels ont été donnés à la dernière réunion aux trois entreprises présentes.

M. Jean-Jacques MIRALLÉ précise que cela a été fait avec l'ensemble des entreprises concernées sur les parcs d'activités.

M. Yvon LESAGE explique qu'il intervient justement sur ce sujet car il s'est trouvé surpris des propos qui lui sont revenus.

M. Yannick FETIVEAU rappelle que dans le cadre de ce projet, Monsieur CHIRON, le Président et lui-même ont invité les parcs d'activités à se rassembler en association afin qu'ils puissent désigner des interlocuteurs et qu'il puisse y avoir une communication montante et descendante. Un chef d'entreprise de la zone de La Nivardière a confirmé la création d'une association sur ce parc ce qui va sûrement permettre d'avoir des référents sur le parc et faciliter la communication quand certains passent à côté des réunions. Il ne serait donc pas correct de dire qu'il y a eu un défaut d'information.

M. le Président met aux voix cette délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

M. Johann BOBLIN, Président, donne lecture du dossier n°12 intitulé :

ZA de la Raye à Montbert : fixation du prix de vente d'un terrain

M. Johann BOBLIN précise que ce point a été ajouté sur table. Il demande aux conseillers s'il n'y a pas d'avis défavorables de leur part à ce que cette délibération soit mise à l'ordre du jour.

Aucun avis défavorable.

Il pose d'abord le contexte en rappelant que la Communauté de communes avait vendu un terrain à une entreprise sur la zone de la Raye et avait donné son autorisation pour que les travaux puissent être engagés. Néanmoins, l'entreprise s'est aperçue que le permis était accordé sur du non-bâti alors que maintenant il s'agit d'une propriété bâtie puisque le bâtiment de l'entreprise est désormais construit. Ainsi, alors que la délibération du 28 juin 2016 faisant référence à un prix comprenant une TVA sur la marge, il convient de prendre une nouvelle délibération avec une TVA de 20 % calculée sur le prix total, à savoir :

- 18,50 € HT le m² soit 22,20 € TTC le m²
- 9,25 € HT le m² soit 11,10 € TTC le m² pour les terrains grevés d'une servitude de passage des canalisations de gaz (*servitude de 5 mètres de part et d'autre des canalisations*)

M. le Président met aux voix cette délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

TRANSPORTS SCOLAIRES

M. Johann BOBLIN, Président, donne lecture du dossier n°13 intitulé :

Dissolution du STIS du canton d'Aigrefeuille sur Maine

M. Johann BOBLIN rappelle que par courrier du 19 juillet 2017, Madame la Présidente de Clisson Sèvre et Maine Agglo avait sollicité la dissolution des syndicats de transports scolaires existants sur son ressort territorial. En effet, du fait de son nouveau statut de communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017, Clisson Sèvre et Maine Agglo est devenue autorité organisatrice de la

mobilité sur son territoire. Trois communes du territoire étaient concernées par ces syndicats de transports scolaires : Le Bignon, Geneston, Montbert. Il propose donc au Conseil de solliciter la dissolution de droit commun du syndicat intercommunal de transport scolaire d'Aigrefeuille sur Maine et d'engager des discussions avec Clisson Sèvre et Maine Agglo quant aux conditions de sa liquidation. Il ajoute, par transparence, que le syndicat en question avait réalisé un excédent ; que cet excédent sera restitué aux communes ou Communautés de communes qui ont la compétence, en l'occurrence la Communauté de communes de Grand Lieu. Cette dernière va en effet récupérer une partie de l'excédent généré mais il sera proposé, le moment venu, de réaffecter cet excédent aux communes concernées via un fonds de concours.

M Serge HEGRON précise que Clisson Sèvre et Maine Agglo est en train de constituer son service et a, à cet effet, embauché notamment une référente. Il explique que tout reste à construire en relation avec la Région et le territoire. Beaucoup de questions se posent mais petit à petit les choses vont se mettre en place.

Mme Karine PAVIZA annonce qu'elle participera à une réunion sur ce sujet ce vendredi étant donné qu'elle fait partie de ce syndicat de transport. Suite à la dissolution du syndicat, la commune de Geneston va réfléchir sérieusement à se rapprocher des syndicats de transport des communes de la Communauté de communes de Grand Lieu car les scolaires de Geneston ne vont plus dans les collèges des vignobles mais dans les trois collèges de St Philbert de la Grand Lieu. Il reste donc un travail à faire sur ce point dans les semaines à venir. Elle conclut en présentant le souhait d'une plus grande stabilité pour les élèves de la commune de Geneston.

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ affirme que les membres du syndicat de transport scolaire d'Aigrefeuille, dont il est Vice-président, font le vœu que les communes et les élus gardent une proximité avec l'organisation des transports scolaires. En effet, quand les parents ont un problème avec le transport scolaire, ils s'adressent directement aux municipalités. Malgré la dissolution du syndicat il faut pouvoir conserver une proximité notamment sur tous les problèmes rencontrés à la rentrée sur l'organisation des points de ramassage ou tout problème du quotidien.

M. Patrick BERTIN réitère une demande faite par les personnes qui participent normalement aux commissions transport à Machecoul et réclame des réunions car cela fait près de deux ans qu'aucune commission n'a eue lieu.

M. Johann BOBLIN affirme en avoir informé oralement le Président de l'intercommunalité concernée car il est important que ces commissions aient lieu.

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ rappelle donc l'importance de garder les liens existants actuellement.

M. le Président met aux voix cette délibération.
Le Conseil approuve à l'unanimité.

FINANCES ET MUTUALISATION

M. Frédéric LAUNAY, Vice-président, donne lecture du dossier n°14 intitulé :

Proposition de versement d'un Fonds de concours à la commune du Bignon pour les travaux d'aménagement d'un espace commercial en centre bourg

M. Frédéric LAUNAY explique qu'il s'agit de verser à la commune du Bignon la partie de son fonds de concours qui correspond à son plan de financement pour la création de l'espace commercial en centre bourg et dont le montant est de 40 960 € HT.

Il propose de dérouler les trois délibérations suivantes avant de procéder à des votes séparés.

M. Frédéric LAUNAY, Vice-président, donne lecture du dossier n°15 intitulé :

Proposition de versement d'un Fonds de concours à la commune de Montbert pour les travaux d'aménagement de la rue de la Joutelle et des abords de l'école René Cassin

Il présente la même demande pour la commune de Montbert qui a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours pour des travaux d'aménagement de la rue de la Joutelle et des abords de l'école René Cassin. Le fonds de concours qui doit être attribué par la Communauté de communes dans le cadre de ce projet estimé à 370 000 € HT est de 97 554,00 € HT.

M. Frédéric LAUNAY, Vice-président, donne lecture du dossier n°16 intitulé :

Proposition de versement d'un fonds de concours à la commune de St Lumine de Coutais pour l'aménagement d'un terrain multisports

Il présente ici la demande de la commune de St Lumine de Coutais qui a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement d'un terrain multisports. Le fonds de concours qui doit être attribué par la Communauté de communes dans le cadre de ce projet estimé à 67 387 € HT est de 20 000 € HT.

M. Frédéric LAUNAY, Vice-président, donne lecture du dossier n°17 intitulé :

Proposition de versement d'un Fonds de concours à la commune de St Philbert de Grand Lieu pour les travaux d'extension de l'école Jacqueline Auriol

Dans le cadre de ce projet, la commune de St Philbert de Grand Lieu a sollicité la communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours pour des travaux d'extension de l'école Jacqueline Auriol (classes et restaurant scolaire). Le fonds de concours qui doit être attribué par la communauté de communes dans le cadre de ce projet estimé à 1 563 356 € HT est de 71 586 € HT.

M. Johann BOBLIN précise que ce dispositif permet d'apporter une contribution à l'investissement des projets communaux.

M. Serge HEGRON remarque qu'il s'agit d'un dispositif d'autant plus intéressant aujourd'hui qu'il s'imbrique avec le mécanisme des fonds régionaux. En effet, la possibilité de subventionnement est doublée en cas de fonds de concours.

M. Stephan BEAUGE constate derrière les chiffres présentés que l'Etat reçoit beaucoup de fiscalité des ménages et des entreprises mais qu'il en reverse peu au final. Etant donné que l'Etat redistribue de moins en moins aux collectivités, ces dernières sont obligées d'inverser la procédure et de faire appel à la fiscalité locale. Or, la Communauté de communes a les recettes limitées d'une intercommunalité. En regardant de plus près les plans de financement il constate des absents et notamment l'Etat qui donne très peu. Pourtant le pilote le plus important reste l'Etat. Il ajoute que le

département est lui aussi de plus en plus absent de ces plans de financement. Il conclut en disant que si les intercommunalités doivent jouer un rôle de plus en plus déterminant, il faudra revoir la fiscalité et apporter de nouvelles recettes fiscales. Il faut donc se réjouir de ce fonds de concours sans oublier les absents : le département et l'Etat.

M. le Président met aux voix ces délibérations.

Le Conseil approuve à l'unanimité la délibération n°14 relative au versement du fonds de concours pour la commune du Bignon.

Le Conseil approuve à l'unanimité la délibération n°15 relative au versement du fonds de concours pour la commune Montbert.

Le Conseil approuve à l'unanimité la délibération n°16 relative au versement du fonds de concours pour la commune de St Lumine.

Le Conseil approuve à l'unanimité la délibération n°17 relative au versement du fonds de concours pour la commune de St Philbert de Grand Lieu.

COMMUNICATION ET EVENEMENTS INTERCOMMUNAUX

Mme Karine PAVIZA, Vice-présidente, donne lecture du dossier n°18 intitulé :

Subventions 2017 pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques d'intérêt communautaire

Mme Karine PAVIZA rappelle les possibilités d'aides qui peuvent être apportées aux manifestations dans le cadre du dispositif de soutien à des projets associatifs tendant à favoriser la promotion, l'animation culturelle, sportive et touristique d'intérêt communautaire. Elle rappelle également qu'à ce titre, la Communauté de Communes de Grand Lieu a octroyé, par délibération du 4 avril dernier, des subventions pour divers projets. Depuis, deux nouvelles demandes ont été déposées à la Communauté de Communes de Grand Lieu.

La commission « Communication - Evènements intercommunaux », réunie le 6 septembre dernier, a examiné ces demandes et propose le versement des subventions suivantes :

Association	Projet	Montant proposé pour l'année 2017
Photo Club de Pont Saint Martin	Festival et foire photo	2 700 €
Association Jeunesse Ludyc	Journée lumineuse pour la recherche	3 000 €

M. Yannick FETIVEAU invite les membres du conseil, au nom du président de l'association, à venir assister à cette manifestation sur Pont Saint Martin qui a un rayonnement national. Cette manifestation aura lieu le week-end du 11 novembre et se déroulera sur 3 jours.

M. le Président met aux voix cette délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

M. Johann BOBLIN revient sur la délibération n°7 relative au Contrat avec Eco Mobilier pour la récupération d'éléments d'ameublement. Il précise que le contrat est conclu pour une durée ferme de 18 mois. Il peut ensuite être résilié moyennant un préavis de 6 mois.

Avant de clôturer la séance, il demande s'il y a des questions diverses.

M. Patrick BERTIN souhaite ajouter une date au tableau des réunions communiquées aux élus. En effet, la commission « assainissement collectif » qui se tiendra le mercredi 27 septembre a été oubliée.

La séance est clôturée.